

Image not found or type unknown



versement des salaires en espece

Par mercantour, le **03/03/2010** à **19:35**

Bonsoir,

Il y a une quinzaine de jours j'avais posé une question sur le plafond des salaires versés en espèce, j'ai omis de dire qu'il s'agissait de personnes travaillant dans les collectivités locales.

Je sais que dans le privé en règle générale c'est 1500,00euros(selon le code monétaire et financier), mais voilà il s'agit de l'article 1 alors que l'article 2 semble différent pour les employés des collectivités locales, le plafond serait ramené à 750,00 euros.

auriez-vous la réponse.

merci d'avance